

REGLEMENT DU JEU :
«Avec Princesse Amandine® et Coopérative U,
une croisière fluviale sur la Seine et 50 cartes
cadeaux U »

Article 1 : L'association organisatrice

L'association Princesse Amandine® - jeux@princesseamandine.fr

Dont le siège social se trouve 1 Allée Loeiz Herrieu, 29334 Quimper Cedex –
 FRANCE SIRET : 533 078 895 00018

Organise **04 Novembre au 08 novembre 2025 inclus**

SUR SON SITE INTERNET www.princesseamandine.fr

Jeu soumis à obligation d'achat, article L121-20 du Code de la Consommation

Dès lors qu'elles sont déloyales au sens de l'article L. 121-1, sont interdites les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire.

Un jeu avec obligation d'achat intitulé « Avec Princesse Amandine® et Coopérative U, une croisière fluviale sur la Seine et 50 cartes cadeaux U » ci-après dénommé « Le Jeu ».

Ce jeu est accessible sur www.princesseamandine.fr

Il est annoncé :

- **par un sticker sur les packs ou filets de pommes de terre Princesse Amandine® porteurs de l'opération dans les Magasins U participants en France métropolitaine.**

Article 2 : Modalités et conditions de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de l'Association Princesse Amandine®, sociétés et filiales membres de l'association
- du personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu,
- du personnel de la société Coopérative U ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. L'association organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet www.princesseamandine.fr

Pour participer au jeu :

- **Le participant doit acheter un pack ou filet de pommes de terre Princesse Amandine®** sur lequel est apposé un sticker du jeu, en vente dans les Magasins U participants pendant la durée de l'opération, c'est à -dire du 4 au 8 novembre 2025.
- Ensuite, le participant doit se connecter **entre le 04 Novembre et 8 Novembre inclus**, au site www.princesseamandine.fr et cliquer sur le bouton « JOUER » qui apparaît sur la page d'accueil.

L'Association Princesse Amandine organisatrice du jeu peut prolonger la possibilité de jouer sur le formulaire en ligne sur le site Princesse Amandine jusqu'à une semaine après les dates de la fin de l'opération en magasin. Cela implique que les consommateurs peuvent jouer jusqu'au 15 Novembre 2025. Cette prolongation sera indiquée tant sur les différents supports de communication print que digitaux, notamment sur la plateforme en ligne du jeu.

- Le participant est enfin invité à remplir le formulaire en ligne et renseigner les informations suivantes :
 - ❖ nom
 - ❖ prénom
 - ❖ adresse e-mail
 - ❖ adresse postale (numéro, nom de la voie, code postal, ville, pays)
 - ❖ coordonnées téléphoniques
 - ❖ Télécharger les preuves d'achat dans la zone dédiée : ticket de caisse de l'achat avec la date et l'heure lisible. L'achat doit avoir été réalisé dans un Magasin U participant. Le pack ou filet Princesse Amandine® acheté, doit être porteur du sticker du jeu. Il faut également télécharger sur la plateforme du jeu, le sticker.
 - ❖ code postal et la ville du Magasin U participant où a eu lieu l'achat (EX : 75, 75010).
 - ❖ Pour certains jeux, il faudra donner des précisions supplémentaires quant à l'enseigne (préciser par exemple s'il s'agit d'une enseigne identifiée comme Hyper, Super. Les vérifications liées aux preuves d'achat nécessitent de demander la date et l'heure du ticket de caisse fourni par l'enseigne)

Le participant termine son inscription en cochant « **J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu, notamment qu'il est nécessaire pour chaque participant de conserver ses preuves d'achat originales (ticket de caisse et sticker du jeu) qui pourront être demandées tout au long de l'opération et de manière aléatoire** » (accessible en cliquant sur le bouton « règlement du jeu » présent sur la page) et en cliquant sur le bouton « **VALIDER** ».

Le joueur peut rejouer autant de fois qu'il achète de packs ou filets Princesse Amandine® portant le sticker du jeu. En revanche, **une seule participation par ticket de caisse est possible.**

Il est nécessaire que les participants gardent leurs preuves d'achat originales (ticket de caisse de l'achat effectué entre le 04 Novembre et le 08 Novembre 2025 ainsi que le sticker du jeu). Ces éléments pourront être demandés de manière aléatoire aux participants tout au long de l'opération.

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse et s'il est tiré au sort, sa participation au jeu sera alors considérée comme nulle.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

Tirage au sort :

Le tirage au sort, parmi les participants ayant répondu correctement, aura lieu au plus tard le 28 Novembre 2025 et effectué par voie de commissaire de justice : SELARL MSM COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES ST ETIENNE à Saint-Etienne 42000, 10 rue Jacques Desgeorges.- et déterminera LE GAGNANT de la croisière ainsi que 3 suppléants, et LES 50 GAGNANTS des cartes cadeaux ainsi que 20 suppléants (cf article 5 du présent règlement).

Article 3 : Dotations

Pour le tirage au sort, sont mis en jeu :

DOTATION 1 :

1ER PRIX : Une croisière fluviale sur la Seine d'une semaine pour deux personnes sous la forme d'un bon cadeau d'une valeur commerciale unitaire de 3600€ TTC à utiliser chez notre partenaire Havas voyage.

Exemple de séjour : durée de la croisière 7 nuits/8 jours - le voyage comprends pour 2 personnes :

- ❖ Le logement en cabine pour toute la durée de la croisière
- ❖ La pension complète
- ❖ Les animations et équipement du navire
- ❖ Le programme pour les enfants et adolescents

Tout ce qui n'est pas listé ci-dessus reste à la charge du gagnant.

DOTATION 2 : Du Second prix au 51^{ème} PRIX : 50 cartes cadeaux U d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC

Utilisables en une ou plusieurs fois (dans la limite de leur valeur), les cartes Cadeau U sont valables 1 an dans l'ensemble des Magasins U participants, à compter de leur date d'achat. La Carte Cadeau U est valable dans tous les rayons des Magasins U participants (hors station-service U, service après-vente et achat sur les sites internet des Magasins U participants). Vous pouvez utiliser plusieurs Cartes Cadeau U pour un même achat.

Si les circonstances l'exigent, l'Association Princesse Amandine® se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une nature et d'une valeur équivalente. Les lots sont personnalisés et ne pourront être remis à des tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La valeur commerciale totale de la dotation est de 6 100€ TTC.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'Association Princesse Amandine® se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si les circonstances le rendent nécessaire.

Ni les enseignes concernées ni l'association Princesse Amandine ne pourront être tenues responsables de l'annulation du jeu par une (ou plusieurs) enseigne(s) ou du retrait de celle(s)-ci dudit jeu concours, entraînant notamment une modification du nombre de lots en jeu.

Article 5 : Publication et remise des lots

Les gagnants du tirage au sort seront avertis à l'adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription. Si, à raison d'indications erronées ou si les conditions et modalités de participation ne sont pas remplies (cf article 2) par les participants tirés au sort, leurs lots seront attribués à d'autres gagnants suppléants, dans l'ordre du tirage au sort effectué.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception de l'email les informant de leur gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Après vérification des éléments envoyés (preuves d'achat, informations), les gagnants qui ont été tirés au sort recevront par e-mail les modalités de remise de leur lot.

À l'issue du jeu, l'association organisatrice souhaite recueillir les témoignages des gagnants sur la base des mails de remerciements et les diffuser de manière anonyme sur ses réseaux sociaux. Lors du contact au moment du tirage au sort, nous vous demanderons directement par mail, suite à l'envoi de votre témoignage, si vous acceptez la diffusion de celui-ci sur les réseaux sociaux de la marque de manière anonyme.

L'association organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Les gagnants seront informés de leur gain par le biais d'un mail envoyé personnellement à chacun sur la base de l'adresse mail renseignée lors de l'inscription et de la participation. Aucune communication ne sera faite sur la liste des gagnants auprès des publics ou des enseignes que ce ne soit sur le site des enseignes, Princesse Amandine ou sur les réseaux sociaux.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 6 : Données personnelles

Le présent article détaille la collecte, l'utilisation, la conservation ainsi que les destinataires de vos données personnelles.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles énumérées à l'article 2 du présent règlement sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au jeu. Les données ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'association organisatrice ainsi que ses éventuels prestataires sélectionnés pour permettre le bon déroulement du Jeu sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les données personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces données personnelles pourront être conservées jusqu'à 12 mois après la fin du jeu afin de permettre la distribution des lots. A l'issue de ce délai, les données seront détruites. Veuillez noter que l'association organisatrice ainsi que les prestataires tiers sélectionnés par l'association organisatrice agiront en tant que sous-traitants des données personnelles.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après votre décès. Les Participants pourront retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données. Ces droits s'exercent en mentionnant en objet le nom de l'opération, aux adresses suivantes :

- Par courrier à : **Axome, 30 rue Agricul Perdiguier, 42100 Saint-Etienne**
- Par mail à : **princesseamandine@axome.com**

Les participants disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) – 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Les personnes concernées qui exerceront leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des modifications nécessaires à ce règlement peuvent être publiées avant ou pendant le jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement et publiées sur le site internet : www.princesseamandine.fr

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

L'association organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

L'association organisatrice ne pourra en outre être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet www.princesseamandine.fr ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'association organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site www.princesseamandine.fr

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, l'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle

Article 8 : Acceptation et accès au règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. L'association organisatrice et Coopérative U se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet **www.princesseamandine.fr** et pourra être consulté par tous les participants.

Article 9 : Remboursements des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement, dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, par une demande écrite à l'adresse suivante : **Axome – Jeu Princesse Amandine / Coopérative U s45, 30 rue Agricul Perdiguier, 42100 Saint-Etienne.**

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

La demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SELARL MSM COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES ST ETIENNE, à Saint-Etienne 42000, 10 rue Jacques Desgeorges, suivant procès-verbal en date du 14.10.2025.

L'association organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : **<http://www.princesseamandine.fr/Contactez-nous.html>**.

Il peut être consulté sur le site **www.huissier-42.com**

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST
INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**